

Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs de matières originaires d'Afrique du Sud exclues du cumul prévu à l'article 4, paragraphe 2, du protocole n°1 de l'accord de partenariat économique entre l'Union européenne et la Communauté de développement de l'Afrique australe

Base juridique : avis C/2026/1026 de la Commission du 17.02.2026 – [JO C du 17.04.2026](#).

La Commission européenne a mis à jour, le 17 février 2026, la **liste des matières originaires d'Afrique du Sud pour lesquelles le cumul prévu à l'article 4, paragraphe 2, du protocole n°1 de l'accord de partenariat économique UE-CDAA ne s'applique pas**. Pour ces produits, **aucune préférence tarifaire ne peut être sollicitée à l'importation dans l'UE**.

La liste des matières concernées est établie sur la base de l'édition 2022 de la nomenclature du Système harmonisé de l'OMD.

Les codes mentionnés renvoient aux positions tarifaires consultables dans la base TARIC de l'UE : https://ec.europa.eu/taxation_customs/dds2/taric/taric_consultation.jsp?Lang=fr.

Les produits concernés couvrent de nombreux chapitres, notamment :

- **Viandes et animaux vivants** (chap. 01–02)
- **Produits laitiers** (chap. 04)
- **Fruits et légumes** (chap. 07–08)
- **Céréales et farines** (chap. 10–11)
- **Préparations alimentaires** (chap. 19–21)
- **Boissons, notamment vins** (chap. 22)
- **Certains produits chimiques et industriels** (chap. 29, 33, 35, 38, 76)

Pour les produits repris dans cette liste :

- il n'est pas possible d'utiliser des matières originaires d'Afrique du Sud pour fabriquer un produit destiné à être exporté vers l'UE sous préférence tarifaire UE-CDAA ;
- les importations de ces produits restent soumises aux droits de douane applicables.

Enfin, les mesures d'exclusion s'appliquent à tous les niveaux de la nomenclature. Une exclusion décidée à un niveau supérieur (2, 4, 6 ou 8 chiffres) s'étend automatiquement à tous les sous-codes correspondants. Par exemple : une exclusion au niveau 0202 s'applique à l'ensemble des sous-positions 0202 10, 0202 20 30, etc.